

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE D'UXEM

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'UXEM,

Vu le Code de la route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pendant la durée des travaux entrepris par l'entreprise SADE CGTH – Lamblin TP - 5, rue Louis Blanqui – 59792 GRANDE-SYNTHE pour effectuer des travaux de terrassement en trottoir sur réseau Enedis Route de Téteghem D2.

ARRETE :

Article I :

Du jeudi 03 septembre au samedi 03 octobre 2020 inclus, la circulation sera réglementée de la façon suivante Route de Téteghem D2 :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit des travaux.

Article II :

L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la présignalisation de cette réglementation et prendra toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité publique.

Article III :

L'entreprise procédera à la remise en état de la chaussée et du trottoir.

Article IV :

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Département du Nord, Direction de la voirie
- à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- à la Brigade de Gendarmerie de Ghyselde
- à l'entreprise chargée des travaux et à toutes forces publiques chargées de son application.

Fait à UXEM, le 10 août 2020

Le Maire

Pierre DE FRANCE
(Nord)

